

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 248

30 janvier 2015

SOMMAIRE

Delmani Invest S.A.	Mycelium S.A11858
Deloitte Audit11858	Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r.l 11899
Heico Luxembourg S.à r.l11886	Pecunia S.A
Jesada S.A., SPF	Samag Europe S.à r.l
Kanzuga S.A11904	
La Gondola S.à r.l	Sivry SpF S.A
Lavande Participations S.A 11859	Smat's11865
La Vieille France S.A 11861	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.
Le Dao S.à.r.l	11863
Leiteschbaach 2 S.A	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.
Lopesan S.à r.l	11864
Lotisseurs in den Strachen S.à r.l	Société luxembourgeoise de révision S.à
Lotta Holding I S.à r.l	r.l 11865
LREDS II Sterling Holdings 2 S.à r.l 11901	Soft Water Systems S.à r.l11865
Lux 1 Starlight S.à r.l	SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l 11862
M2F11859	STI Infrastructure Holding S.à r.l 11862
Maacher Invest S.à r.l	Summerhill Holding S.à r.l 11873
Maâ-Oui	Sunelec Dippach S.C
MED SOL & CO LTD11858	Surrey Europe S.à r.l
M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l 11883	Terabyte Holding S.à r.l 11865
Monceau Re11859	Vac Property One S.à r.l
Mountpark Logistics EU 2014 02 S.à r.l 11860	VEZAR Spf S.A.
MStar JVCo Lux S.à r.l	Viva Holding Lux S.à r.l
Murex International Luxembourg S.A 11903	



Delmani Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.726.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur de classe A de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 août 2014.

M. Luc GERONDAL.

Référence de publication: 2014208985/10.

(140234779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.895.

Le bilan au 31 mai 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208987/10.

(140234086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Lotisseurs in den Strachen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.941.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000425/11.

(140235320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Mycelium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 165.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015000447/11.

(140234814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

MED SOL & CO LTD, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3390 Peppange, 2, An der Griecht.

R.C.S. Luxembourg B 162.644.

Par la présente, je vous informe que la succursale de la société «MED SOL & CO LTD» immatriculée sous numéro B162644 annonce son changement d'adresse.

La nouvelle adresse est le 2 an der Griecht L-3390 Peppange

Rossano RATY

Directeur

Référence de publication: 2015000458/12.

(140235393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Lavande Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.645.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000411/10.

(140235200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Le Dao S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 17, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 153.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.12.14.

Référence de publication: 2015000414/10.

(140234908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Maacher Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.233.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000450/11.

(140235510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

M2F, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 135, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M2F S.A. Signature

Référence de publication: 2015000472/11.

(140235162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Monceau Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 35.154.

EXTRAIT

L'adresse privée de Monsieur Marc TROCH, administrateur de la société, est dorénavant à 3, rue Jean-Baptiste Nothomb, L-2232 Beggen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Signature.

Référence de publication: 2015000444/12.

(140235173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Mountpark Logistics EU 2014 02 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.871.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 189.883.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000446/9.

(140234843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Maâ-Oui, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 111.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAÂ-OUI

Référence de publication: 2015000449/10.

(140234717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Lopesan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 192.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 159.642.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 05 décembre 2014

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Szymon Bodjanski de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014.
- de nommer Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000397/16.

(140235012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Lotta Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 180.578.

Extrait des résolutions des associés en date du 05 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Stefan Holmér et Luc de Vet de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 1 er décembre 2014.
 - de nommer:
- * Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014 et ce pour une durée illimitée, et
- * Andrea Pabst, née le 6 avril 1974 à Gladbeck, Allemagne et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg aux fonctions de gérante de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014 et ce pour une durée illimitée. Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000398/19.

(140235011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Pecunia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 65.260.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209522/10.

(140234200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

MStar JVCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lux 1 Starlight S.à r.l.).

Capital social: GBP 15.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.737.

Les comptes annuels de la Société pour la période du 25 octobre 2012 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2015000466/13.

(140235382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

La Gondola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 1, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 116.318.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 décembre 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015000407/14.

(140234978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

La Vieille France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 53.336.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 3 juillet 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme La Vieille France S.A. ayant eu son siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Brill.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Nicolas Fermaud

Le liquidateur

Référence de publication: 2015000410/15.

(140235236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.055.

La Société a été migrée au Luxembourg suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 510 du 18 mars 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015001159/14.

(140235812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

STI Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.416.840,00.

Siège social: L-1118 23, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 180.911.

Extrait des résolutions des associés en date du 18 décembre 2014

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Stefan Holmér de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 er décembre 2014.
- de nommer Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 02 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015001161/15.

(150000174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

VEZAR Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.806.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014, LAC/2014/62926, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société à Société anonyme de patrimoine familial VEZAR Spf S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 17.806, constitué en date du 14 octobre 1980 par acte de Maître Hyacinthe GLAESENER, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 269 du 21 novembre 1980. Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1296 du 22 juin 2010.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 30 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2716 du 3 octobre 2014. L'Assemblée donne pleine et entière décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

En conséquence, l'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société à la date du présent acte.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pour une période de 5 (cinq) années, à partir du 18 décembre 2014, à l'ancien siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001209/25.

(150000148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.



Vac Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.102.748,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 115.405.

Par résolutions prises en date du 18 décembre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Fabrice Meeuwis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Oliver Kaufman, avec adresse professionnelle au 4-7, Manchester Street, W1U 3AE Londres, Royaume Uni, de son mandat de gérant de catégorie A, président du conseil de gérance, avec effet immédiat;
- 3. Reclassification du mandat du gérant de catégorie B Alan Dundon, ave adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en gérant de catégorie A, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001204/17.

(150000235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, 4, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 80.712.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 octobre 2014 de la société préqualifiée qu'

«en vertu des dispositions de l'article 8 des statuts de la société, le Conseil d'Administration élit Monsieur André Weidenhaupt, demeurant professionnellement à L-1499 Luxembourg, 4, place de l'Europe, comme administrateur de la société au poste vacant de Madame Françoise Kuth, démissionnaire avec effet au 28 juillet 2014, pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2017.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.

Tom WEISGERBER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015001886/18.

(150000832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Viva Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 179.660.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 décembre 2014

En date du 30 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Daniel Boone, né le 28 janvier 1965 à Lille, en France, résidant professionnellement au 66, Boulevard Napoléon 1 ^{er}, L-2210, Luxembourg, gérant de catégorie B de la Société, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Madame Paula Doherty, gérant de catégorie A;
- Monsieur Alan Bird, gérant de catégorie A;
- Monsieur Christophe Laguerre, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Daniel Boone, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001203/19.

(140235744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.



Selp-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.712.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 02 janvier 2015

La démission de Monsieur Gioacchino GALIONE de sa fonction d'administrateur est acceptée

Monsieur Alexis DE BERNARDI, Expert-comptable, né le 13.02.1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est coopté en tant que nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

SELP-INVEST S.A.

Référence de publication: 2015001872/14.

(150000857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Samag Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 191.932.

AUSZUG

Laut Beschluss des Alleinigen Gesellschafters datiert vom 09. Dezember 2014 befindet sich der Gesellschaftssitz der Gesellschaft in:

7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Dezember 2014.

FUR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2015001860/15.

(150000366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, 4, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 80.712.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 mai 2014 de la société pré-qualifiée que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- «1. L'assemblée décide de ratifier la reconduction du mandat d'administrateur de Monsieur Damien Seil, demeurant à L-3416 Dudelange, 65, rue Sainte-Barbe et la cooptation par le Conseil d'Administration le 30 mai 2014 de Messieurs Bahrudin Halilovic, demeurant à L-4569 Oberkorn, 55 rue Jean Gallion et Luc Lorich, demeurant à F-57360 Amnéville-les-Thermes, 26, rue du Château de Merten, les trois administrateurs précités pris en leur qualité d'administrateur de la société représentant le personnel suivant les dispositions de l'article L.426-7 du Code du travail pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 2. L'assemblée prend acte de la démission d'office des administrateurs représentants du personnel avec effet au 30 mai 2014:

Monsieur Michaël Bazzucchi, demeurant à L-4035 Esch s/Ahette, 18, rue des Boers;

Monsieur Ricardo Goncalves Marinho, demeurant à L-3425 Dudelange, 19, rue Nic.Biever.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.

Tom WEISGERBER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015001887/25.

(150000832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



Société luxembourgeoise de révision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 26.096.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/2015.

Référence de publication: 2015001851/10.

(150000630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Soft Water Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 174.684.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2015001890/11.

(150000880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Smat's, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.192.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2014

La liquidation de la société SMAT'S, en liquidation volontaire décidée par acte du notaire Maître Blanche Moutrier en date du 3 octobre 2014, a été clôturée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous-seing privé tenue en date du 31 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant 5 ans au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2015001883/16.

(150000707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Terabyte Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 195.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 190.474.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 17 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Karl Heinz Horrer et Szymon Bodjanski de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014.
- de nommer Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et Csaba Horvath, né le 30 septembre 1980 à Tatabànya, Hongrie et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001906/17.

(150000705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



Sivry SpF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.252.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SIVRY Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 18.252, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 98 du 10 juin 1981 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111, du 16 janvier 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):
- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.



Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2014. Relation: MER/2014/2932. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001879/71.

(150000715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Sunelec Dippach S.C., Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg E 5.537.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre;

Entre les soussignés:

- 1. Monsieur René WESTER, né le 2 janvier 1947 à Pétange, demeurant à 5, rue J.-P. Kirsch L-4974 DIPPACH,
- 2. Monsieur Laurent DIDIER, né le 19 juillet 1984 à Luxembourg, demeurant à 3, an der Uecht L-4977 BETTANGE-SUR-MESS.
- 3. Monsieur Marc HANSEN, né le 17 septembre 1973 à Dudelange, demeurant à 28, rue de Dippach L-4975 BET-TANGE-SUR-MESS.
- 4. Monsieur Luc BREDEN, né le 26 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant 47, route des Trois Cantons L-4970 DIP-PACH-GARE,
- 5. Madame Marcelline MONEN-REDING, née le 29 mars 1945 à Dudelange, demeurant à 35, rue de Dahlem L-4997 SCHOUWEILER,
- 6. Madame Sylvie ROUSSEAU, née le 13 août 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 7, rue du Château L-4976 BET-TANGE-SUR-MESS, représentée par Monsieur Abdallah ABBADI demeurant à 7, rue du Château L-4976 BETTANGE-SUR-MESS, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- 7. Monsieur Jean-Paul BLESER, né le 26 décembre 1974 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 145A, route de Luxembourg L-4973 DIPPACH,
- 8. Monsieur Abdallah ABBADI, né le 21 janvier 1960 à Mohammedia (Maroc), demeurant à 7, rue du Château L-4976 BETTANGE-SUR-MESS,
- 9. Monsieur Laurent SCHEITLER, né le 8 juillet 1979 à Luxembourg, demeurant à 5, rue Raymond Krack L-4996 SCHOUWEILER,
- 10. Madame Françoise SCHUH, née le 21 juillet 1983 à Luxembourg, demeurant à 5, rue Raymond Krack L-4996 SCHOUWEILER, représentée par Monsieur Tom ENGEL demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- 11. Madame Katja RICHARTS, née le 29 juin 1973 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 9, rue de la Chapelle L-4998 SPRINKANGE, représentée par Monsieur John RICHARTS demeurant à 27, rue de Dippach L-4975 Bettange-sur-Mess, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- 12. Madame Nadine RICHARTS, née le 8 mars 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 3c, rue de la Forêt L-8065 BERTRANGE, représentée par Monsieur John RICHARTS demeurant à 27, rue de Dippach L-4975 Bettange-sur-Mess, en vertu d'une procuration sous seing privé,



- 13. Madame Gaby HEMMER, née le 7 février 1954 à Pétange, demeurant à 200, rue de Niederkorn L-4991 SANEM, représentée par Monsieur Tom ENGEL demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé,
 - 14. Monsieur Nicolas ROOB, né le 22 juin 1955 à Luxembourg, demeurant à 23, rue de la Gare L-4999 SPRINKANGE,
- 15. Monsieur Chris BACKES, né le 8 novembre 1992 à Luxembourg, demeurant à 21, rue des Tisserands L-4999 SCHOUWEILER, représenté par Monsieur Jean-Marie BACKES demeurant à 21, rue des Tisserands L-4999 SCHOUWEILER, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- 16. Monsieur Jean-Marie BACKES, né le 27 août 1958 à Luxembourg, demeurant à 21, rue des Tisserands L-4999 SCHOUWEILER
- 17. Madame Oxana FECCHI-KUKSA, née le 1 août 1972 à Ordjonikidze (Russie), demeurant à 22, rue du Kiem L-4976 BETTANGE-SUR-MESS, représentée par Monsieur Tom ENGEL demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- 18. Monsieur Romain HEINEN, né le 3 mars 1938 à Bettange-sur-Mess, demeurant à 15, rue du Château L-4976 BETTANGE-SUR-MESS, représenté par Monsieur Tom ENGEL demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- 19. Monsieur Bernd LASCHET, né le 29 septembre 1959 à Trèves (Allemagne), demeurant à 79, route des Trois Cantons L-4970 BETTANGE-SUR-MESS,
- 20. Monsieur Marcel FISCHER, né le 8 septembre 1962 à Luxembourg, demeurant à 2, rue G.-D. Charlotte L-4995 SCHOUWEILER, représenté par Monsieur Tom ENGEL demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- 21. Monsieur Denis HAAS, né 26 juin 1986 à Luxembourg, demeurant à 43, route des Trois Cantons L-4970 BET-TANGE-SUR-MESS.

ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I. - Dénomination, Siège, Durée

- Art. 1 er . Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC DIPPACH S.C.».
- Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.
- **Art. 3. La durée.** La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 29,89 kWcrête qui sera installée sur la toiture du Hall «Sapeur Pompiers» à Dippach. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III. - Capital social

- **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société civile est fixé à 54.307,50.- EUR, représenté par 30 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 1.810,25.- EUR.
- **Art. 6.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.



L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

- Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.
- Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII - Vente, cession ou transfert de parts sociales

- Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:
- 1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.
- 2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.
 - 3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.
- 4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2 ième degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 30 parts sociales comme suit:

- 1. Monsieur René WESTER, prénommé, une part sociale
 1

 2. Monsieur Laurent DIDIER, prénommé, une part sociale
 1



4. Monsieur Luc BREDEN, prénommé, une part sociale	1
5. Madame Marcelline MONEN-REDING, prénommée, une part sociale	1
6. Madame Sylvie ROUSSEAU, prénommée, une part sociale	1
7. Monsieur Jean-Paul BLESER, prénommé, une part sociale	1
8. Monsieur Abdallah ABBADI, prénommé, une part sociale	1
9. Monsieur Laurent SCHEITLER, prénommé, une part sociale	1
10. Madame Françoise SCHUH, prénommée, une part sociale	1
11. Madame Katja RICHARTS, prénommée, une part sociale	1
12. Madame Nadine RICHARTS, prénommée, une part sociale	1
13. Monsieur Chris BACKES, prénommé, une part sociales	1
14. Monsieur Jean-Marie BACKES, prénommé, une part sociale	1
15. Madame Gaby HEMMER, prénommée, deux parts sociales	2
16. Monsieur Nicolas ROOB, prénommé, deux parts sociales	2
17. Madame Oxana FECCHI-KUKSA, prénommée, deux parts sociales	2
18. Monsieur Romain HEINEN, prénommé, deux parts sociales	2
19. Monsieur Bernd LASCHET, prénommé, deux parts sociales	2
20. Monsieur Marcel FISCHER, prénommé, trois parts sociales	3
21. Monsieur Denis HAAS, prénommé, trois parts sociales	3
Total: trente parts sociales	30

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 54.307,50.- EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest S.A.

(RCS: B 162 469)

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest S.A. est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Dippach:

Le contrat de location avec la Commune de Dippach est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 2.250,- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

121, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg

DONT ACTE

Fait et passé à Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2015001898/189.

(150000356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



Surrey Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.124,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 117.488.

_

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of December, before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Ata Invest S.à r.I., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.750 and having a share capital of sixty-two thousand six hundred twenty-five United States dollars (USD 62,625.-), acting in its capacity as sole shareholder (the Sole Shareholder) of Surrey Europe S.à r.I., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.488 and having a share capital of twenty thousand seven hundred and twelve United States dollars (USD 20,712.-) (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial), number 1649 on August 31, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 27, 2013, published in the Mémorial number 1029 on April 23, 2014.

The Sole Shareholder is represented by Mr. François-Xavier GOOSSENS, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand four hundred twelve United States dollars (USD 1,412.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand seven hundred twelve United States dollars (USD 20,712.-) to twenty-two thousand one hundred twenty-four United States dollars (USD 22,124.-) by way of the issuance of one thousand four hundred twelve (1,412) new shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, Ata Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.750, represented as stated above, declares to subscribe for one thousand four hundred twelve (1,412) new shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of eight million three hundred seventy-eight thousand one hundred seventy-five United States dollars (USD 8,378,175.-), of which (i) one thousand four hundred twelve United States dollars (USD 1,412.-) will be allocated to the share capital account of the Company and (ii) the remainder, i.e. eight million three hundred seventy-six thousand seven hundred sixty-three United States dollars (USD 8,376,763), will be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of eight million three hundred seventy-eight thousand one hundred seventy-five United States dollars (USD 8,378,175.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first sentence of article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital of the Company is twenty-two thousand one hundred twenty-four United States dollars (USD 22,124) divided into twenty-two thousand one hundred twenty-four (22,124) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each"



Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand and one hundred Euro (EUR 4.100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre, par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

1. Ata Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.750 et disposant d'un capital social de soixante-deux mille six cent vingt-cinq dollars américains (USD 62.625), agissant en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de Surrey Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.488 et disposant d'un capital social de vingt mille sept cent douze dollars américains (USD 20.712) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1649 du 31 août 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 27 décembre 2013, publié au Mémorial numéro 1029 du 23 avril 2014.

L'Associé Unique est représenté par Monsieur François-Xavier GOOSSENS, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille quatre cent douze dollars américains (USD 1,412.-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille sept cent douze dollars américains (USD 20.712.-) à vingt-deux mille cent vingt-quatre dollars américains (USD 22.124.-), par l'émission de mille quatre cent douze (1.412) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, Ata Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.750, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille quatre cent douze (1.412) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de huit millions trois cent soixante-dix-huit mille cent soixante-quinze dollars américains (USD 8.378.175.-), dont (i) mille quatre cent douze dollars américains (USD 1,412.-) seront affectés au compte de capital social de la Société et (ii) le restant, soit huit millions trois cent soixante-seize mille sept cent soixante-trois dollars américains (USD 8.376.763.-), sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.



Le montant de huit millions trois cent soixante-dix-huit mille cent soixante-quinze dollars américains (USD 8.378.175) est à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première phrase de l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est de vingt-deux mille cent vingt-quatre dollars américains (USD 22.124) représenté par vingt-deux mille cent vingt-quatre (22.124) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,00) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements cidessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à quatre mille cent euros (EUR 4.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F.-X. GOOSENS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16855. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001856/136.

(150000770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Summerhill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.333.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-second day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxemburg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of SUMMERHILL HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 9, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 18 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2814 of 5 December 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 133.333 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 4 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1054 of 22 May 2009.

The meeting was declared open with, Krystina CHARNIAK, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Anchal Sharma, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Krystina CHARNIAK, private employee, with professional address in Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following

Agenda

1. Transfer the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with effective date as of 1 January 2015



- 2. Subsequent restatement of article three (3) of the articles of association of the Company to give it the following content:
 - Art. 3. "The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers."

- 3. Miscellaneous.
- ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
 - (iv) That it appears from the attendance list, that 94 % of the shares are represented.
- (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.
 - (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to transfer the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with effective date as of 1 January 2015.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides to amend subsequently article three of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

Art. 3. "The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de SUMMERHILL HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 9, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2814 du 5 décembre 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 133.333 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxemborug, en date du 4 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1054, en date du 22 mai 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence, Krystina CHARNIAK, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Anchal SHARMA, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Krystina CHARNIAK, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale était le suivant:

Ordre du jour

- 1 Transfert du siège social de la Société de 9, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach à 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet à la date du 1 er janvier 2015;
 - 2 Modification subséquente de l'article trois (3) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:
 - Art. 3. «Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.»

- 3 Divers.
- (ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
 - (iv) Que 94 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée.
- (v) Que l'assemblée générale était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - (vi) Que l'assemblée générale a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de de 9, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach à 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet à la date du 1 janvier 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 3. «Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.



Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. CHARNIAK, A. SHARMA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16798. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001896/158.

(150000352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Leiteschbaach 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux. R.C.S. Luxembourg B 193.286.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Eurobéton S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.950, ayant son siège social à L-5324 Contern, Rue des Chaux

dûment représentée par Monsieur Jan Knoblauch, né à Stuttgart (Allemagne), le 13 décembre 1973, résidant professionnellement à L-5324 Contern, Rue des Chaux, en vertu d'une procuration donnée à Contern, le 15 décembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . **Dénomination - Forme.** Il existe une société anonyme sous la dénomination «Leiteschbaach 2 S.A.» (ciaprès la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et des actifs de toute nature soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.
- 2.2 La Société peut également détenir des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est similaire à celui de la Société et garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



- 2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Contern, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.
- 5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions, le cas échéant, de même catégorie, qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts. Le conseil d'administration peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux disposition de l'article 6 des présentes.
 - 5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Capital autorisé.

- 6.1 Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000), représenté par quinze millions (15.000.000) d'actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.
- 6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 7. Actions.

- 7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 7.2 Les actions de la Société sont nominatives.
- 7.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.



7.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.

- 8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 8.5 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.
- 8.6 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Art. 9. Rachat d'actions.

- 9.1 Les actions de la Société sont des actions rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi.
- 9.2 La Société peut racheter des propres actions dans la mesure où les présents statuts le permettent, sur la base de montants disponibles pour distribution, conformément à la Loi et aux présents statuts, sur base d'un prix de marché déterminé à dire d'experts à la Société au moment du rachat.
- 9.3 Le rachat a lieu sur décision du conseil d'administration et doit être notifié au préalable à tous les actionnaires de la Société dans le délai prévu par la Loi pour les convocations des assemblées générales.
- 9.4 Le rachat d'actions ne peut être effectué qu'en utilisant les sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi et le produit d'une nouvelle émission réalisée en vue d'un tel rachat.
- 9.5 Un montant égal à la valeur nominale, ou, en absence de valeur nominale, la valeur comptable, de toutes les actions rachetées doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires sauf en cas de réduction du capital social souscrit. La réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par une capitalisation de réserves. Cette réserve n'est pas requise en cas de rachat utilisant le produit d'une nouvelle émission réalisée en vue d'effectuer un tel rachat.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 11. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

- 11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s).
- 11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.
- 11.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.
- 11.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 12. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.



- 12.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.
 - 12.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.
- 12.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.
- 12.5 Le conseil d'administration peut définir des conditions supplémentaires qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Quorum et vote.

- 13.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.
- 13.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.
- Art. 14. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.
- Art. 15. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.
- Art. 16. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 17. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

- 17.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.
- 17.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 18. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

- 18.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».
- 18.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.



Art. 19. Gestion journalière.

- 19.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.
- 19.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 20. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

- 20.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 20.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.
- 20.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.
- 20.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.
- 20.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 21. Vacance d'un poste d'administrateur.

- 21.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.
- 21.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Convocation aux conseils d'administration.

- 22.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.
- 22.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingtquatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.
- 22.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 23. Conduite des réunions du conseil d'administration.

- 23.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.
- 23.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.
- 23.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un administrateur peut représenter plus qu'un des autres administrateurs mais pas tous.
- 23.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion



par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

- 23.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.
- 23.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.
- 23.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.
- 23.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.
- 23.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.
- 23.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 24. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

- 24.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.
- 24.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 25. Relations avec les tiers.

- 25.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.
- 25.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 26. Commissaire.

- 26.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.
- 26.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des
- 26.3 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 26.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) est supprimée.
- 26.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.



F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 28. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

- 28.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.
- 28.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 28.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.
- 28.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 28.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 28.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 29. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 29.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.
- 29.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 30. Liquidation.

- 30.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 30.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
 - 2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2015.
 - 3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions émises ont été souscrites par Eurobéton S.A., susmentionnée, pour un prix de trente-et-un mille euros (EUR 31.000).

Toutes les actions souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).



Décisions des actionnaires

L'actionnaire unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a adopté les décisions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au L-5324 Contern, Rue des Chaux.
- 2. La personne suivante est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social de la Société se terminant le 31 décembre 2018:
- Robert Dennewald, né à Luxembourg, le 11 novembre 1953, résidant professionnellement à L-5324 Contern, Rue des Chaux.
- 3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:
- Jan Knoblauch, né à Stuttgart (Allemagne), le 13 décembre 1973, résidant professionnellement à L-5324 Contern, Rue des Chaux.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. KNOBLAUCH et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC / 2014 / 61675. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002452/376.

(150001695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 172.632.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,

Before Maître Edouard Delosch, Notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

M&G Real Estate Debt Fund III L.P., a Guernsey limited partnership having its registered office at Third Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1746.

here represented by Ms. Alexandra Fantuz, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 30 th December 2014;

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of the Company of M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 172.632, incorporated pursuant to a deed of Maître Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 22 October 2012, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2978 of 22 December 2012 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 19 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following agenda:

Agenda

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of five hundred and fifty-nine pounds sterling five hundred and ninety-eight cents (GBP 559.598) so as to reduce it from its current amount of one hundred and fifty-eight thousand, seven hundred and fifty-two pounds sterling four hundred and fifty-six cents (GBP 158,752.456) represented by one hundred and fifty-eight million, seven hundred and fifty-two thousand, four hundred and fifty-six (158,752,456) shares with a par value of one thousandth sterling pound (GBP 0.001) each to an amount of one hundred and fifty-eight thousand, one hundred and ninety-two pounds sterling eight hundred and fifty-eight cents (GBP 158,192.858) by the cancellation of five hundred and fifty-nine thousand five hundred and ninety-eight (559,598) shares of the Company with a nominal value of one thousandth sterling pound (GBP 0.001) each held by the Company itself;



- 2. To reduce the Company's share premium account by an amount of five hundred and fifty-nine thousand and thirty eight pounds sterling four hundred and two cents (GBP 559,038.402) so as to reduce it from its current amount of one hundred and forty-six million, one hundred and six thousand, two hundred and three pounds sterling five hundred and forty-four cents (GBP 146,106,203.544) to an amount of one hundred and forty-five million, five hundred and forty-seven thousand, one hundred and sixty-five pounds sterling one hundred and forty-two cents (GBP 145,547,165.142);
 - 3. To allot the total amount arising from items 1) and 2) of this agenda to the reimbursement of the Sole Shareholder;
- 4. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decrease of the share capital of the Company;
- 5. To authorise Ms. Alexandra Fantuz with full power of substitution, to record the capital reduction in the share register of the Company.

First resolution

The meeting resolves to reduce the corporate capital of the Company by an amount of five hundred and fifty-nine pounds sterling five hundred and ninety-eight cents (GBP 559.598) so as to reduce it from its current amount of one hundred and fifty-eight thousand, seven hundred and fifty-two pounds sterling four hundred and fifty-six cents (GBP 158,752.456) represented by one hundred and fifty-eight million, seven hundred and fifty-two thousand, four hundred and fifty-six (158,752,456) shares with a par value of one thousandth sterling pound (GBP 0.001) each to an amount of one hundred and fifty-eight thousand, one hundred and ninety-two pounds sterling eight hundred and fifty-eight cents (GBP 158,192.858) by the cancellation of five hundred and fifty-nine thousand five hundred and ninety-eight (559,598) shares of the Company with a nominal value of one thousandth sterling pound (GBP 0.001) each held by the Company itself;

Second resolution

The meeting resolves to reduce the Company's share premium account by an amount of five hundred and fifty-nine thousand and thirty eight pounds sterling four hundred and two cents (GBP 559,038.402) so as to reduce it from its current amount of one hundred and forty-six million, one hundred and six thousand, two hundred and three pounds sterling five hundred and forty-four cents (GBP 146,106,203.544) to an amount of one hundred and forty-five million, five hundred and forty-seven thousand, one hundred and sixty-five pounds sterling one hundred and forty-two cents (GBP 145,547,165.142).

Third resolution

The meeting resolves to allocate the amount of five hundred and fifty-nine thousand five hundred and ninety-eight pounds sterling (GBP 559,598) arising from the reductions of both the share capital and the share premium of the Company to the reimbursement of the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a consequence of the resolutions adopted here above, the meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which now shall read as follows:

"The Company's share capital is set at one hundred and fifty-eight thousand, one hundred and ninety-two pound sterling eight hundred and fifty-eight cents (GBP 158,192.858) represented by one hundred fifty-eight million, one hundred and ninety-two thousand, eight hundred and fifty-eight (158,192,858) shares with a nominal value of one thousandth pound sterling (GBP 0.001) each"

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Fifth resolution

The meeting resolves to authorise Ms. Alexandra Fantuz with full power of substitution, to record the capital reduction in the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour du mois de décembre,



Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., un Guernsey limited partnership ayant son siège social au Third Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1746,

ici représentée par Madame Alexandra Fantuz, administratrice, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2014, à Luxembourg;

ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique (l'«Associé Unique») représentant l'intégralité du capital social de M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.632, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire, résidant à Junglinster,, en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2978 du 22 décembre 2012 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 septembre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

- 1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-neuf livres sterling et cinq cent quatre-vingt dix-huit cents (GBP 559,598) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-huit mille sept cent cinquante-deux livres sterling quatre cent cinquante-six cents (GBP 158.752,456) représenté par cent cinquante-huit million sept cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante-six (158.752.456) parts sociales d'une valeur nominale de un millième de livre sterling (GBP 0,001,-) chacune à cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-douze livres sterling et huit cent cinquante-huit cents (GBP158.192,858), moyennant annulation de cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt dix-huit (559.598) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livre sterling (GBP 0,001,-) chacune détenues par la Société elle-même;
- 2. Réduction du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-neuf mille trente-huit livres sterling et quatre cent deux cents (GBP 559.038,402) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante-six million cent six mille deux cent trois livres sterling et cinq cent quarante-quatre cents (GBP 146.106.203,544) à cent quarante-cinq million cinq cent quarante-sept mille cent soixante-cinq livres sterling et cent quarante-deux cents (GBP 145.547.165,142);
 - 3. Affectation du montant total issu des points 1) et 2) de cet agenda au remboursement à l'associé unique de la Société;
- 4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital social actée ci-dessus:
- 5. Pouvoirs à accorder à Madame Alexandra Fantuz agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de la réduction de capital dans le registre des parts sociales de la Société.

Après que les points suivants aient été approuvés par l'assemblée, l'assemblée a décidé d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-neuf livres sterling et cinq cent quatre-vingt-dix-huit cents (GBP 559,598) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-huit mille sept cent cinquante-deux livres sterling quatre cent cinquante-six cents (GBP 158.752,456) représenté par cent cinquante-huit million sept cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante-six (158.752.456) parts sociales d'une valeur nominale de un millième de livre sterling (GBP 0,001,-) chacune à cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-douze livres sterling et huit cent cinquante-huit cents (GBP158.192,858), moyennant annulation de cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (559.598) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livre sterling (GBP 0,001,-) chacune détenues par la Société elle-même;

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-neuf mille trente-huit livres sterling et quatre cent deux cents (GBP 559.038,402) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante-six million cent six mille deux cent trois livres sterling et cinq cent quarante-quatre cents (GBP 146.106.203,544) à cent quarante-cinq million cinq cent quarante-sept mille cent soixante-cinq livres sterling et cent quarante-deux cents (GBP 145.547.165,142);



Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter la somme de cinq cent cinquante-neuf mille et cinq cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling (GBP 559.598) issue de la réduction du capital social et du compte de prime d'émission de la Société au remboursement à l'Associé Unique de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées précédemment, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-douze livres sterling et huit cent cinquante-huit cents (GBP 158.192,858) représenté par cent cinquante-huit million cent quatre-vingt-douze mille et huit cent cinquante-huit (158.192.858) parts sociales d'une valeur nominale de un millième de livre sterling (GBP 0,001) chacune.»

Le reste de l'article 5 des statuts de la Société demeure inchangé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner tout pouvoir à Madame Alexandra Fantuz, agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de la réduction de capital dans le registre des parts de la Société.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la réduction de son capital sont évalués environ mille deux cents livres sterling (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, la prédite personne a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. FANTUZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 janvier 2014. Relation: DAC/2015/44. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002495/172.

(150001680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Heico Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.266.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the first day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Heico Holding, Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmingto n, Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under number 0359127 (Heico Holding),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2. III Canada Acquisition Company, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, and registered with the Delaware Secretary of State under number 3832270 (III Canada Acquisition),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;



3. Ancra International LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, and registered with the Delaware Secretary of State under number 2639671 (Ancra International),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

4. Kinedyne Corporation, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, and registered with the Delaware Secretary of State under number 0685310 (Kinedyne Corporation, and together with Heico Holding, III Canada Acquisition and Ancra International, the Shareholders),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Heico Luxembourg S.à r.l." (the Company).

The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.



II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board) composed of one (1) or several class A managers (the Class A Managers, individually a Class A Manager) and one (1) or several class B managers (the Class B Managers, individually a Class B Manager).
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board meets upon the request of any managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and includes at least one Class A Manager and one Class B Manager. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, including at least one Class A Manager and one Class B Manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
- (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a Class A Manager and a Class B Manager.



(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

- 9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

- 11.1. Powers and voting right
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

- 12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
 - 13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.



13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

Thereupon:

(i) Heico Holding, prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to one thousand two hundred eighty-seven (1,287) ordinary shares of the Company in registered form with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of part of (i) the four thousand five



hundred and one (4,501) shares it holds in the share capital of Kinedyne Canada Limited, a corporation, existing under the laws of Canada, having its registered office at 120 Commander Boulevard, Scarborough, ON M1S 3H7, and registered with the Ministry of Consumer and Commercial Relations under number 1162187, and (ii) the six thousand nine hundred and ninety-nine (6,999) shares it holds in the share capital of Sistemas Kinedyne S.A. de C.V., a sociedad anónima de capital variable company, existing under the laws of Mexico, having an office at Calzada de Las Armas, No. 130-A Col. Industrial Las Armas, Tlalnepantla, Edo. de Mexico 54080, and having an aggregate value of seven million three hundred sixty-two thousand two hundred and sixty United States Dollars (USD 7,362,260.-) (the Contributed Asset 1) which shall be allocated as follows:

- an amount of one thousand two hundred eighty-seven United States Dollars (USD 1,287) will be allocated to the ordinary share capital of the Company; and
- an amount of seventy-two thousand three hundred thirty-six United States Dollars (USD 72,336.-) will be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by Heico Holding (the Certificate), that:

- 1. "Heico Holding is the legal and beneficial owner of the Contributed Assets, which it owns free of any encumbrances;
- 2. based on generally accepted accountancy principles, the net worth of the Contributed Assets contributed to the Company is valued at least at seven million three hundred sixty-two thousand two hundred and sixty United States Dollars (USD 7,362,260.-);
- 3. no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of the Contributed Assets to the Company exist; and
- 4. all formalities to transfer the legal ownership of the Contributed Assets to the Company have been or will be accomplished by the management of the Heico Holding".
- (ii) III Canada Acquisition, prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to thirteen thousand eight hundred eleven (13,811) ordinary shares of the Company in registered form with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of part of the one thousand (1,000) shares it holds in the share capital of Heico Canada Holding Company, a Nova Scotia unlimited liability company, existing under the laws of Canada, having its registered office at 1300 1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf Tower II Halifax NS B3J 3R7, and registered with the Nova Scotia Register of Joint Stock Companies under number 3094721, having an aggregate value of seventy-nine million twenty nine thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 79,029,880.-) (the Contributed Asset 2) which shall be allocated as follows:
- an amount of thirteen thousand eight hundred eleven United States Dollars (USD 13,811) will be allocated to the ordinary share capital of the Company; and
- an amount of seven hundred seventy-six thousand four hundred eighty-eight United States Dollars (USD 776,488.-) will be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by III Canada Acquisition (the Certificate), that:

- 5. "III Canada Acquisition is the legal and beneficial owner of the Contributed Assets, which it owns free of any
- 6. based on generally accepted accountancy principles, the net worth of the Contributed Assets contributed to the Company is valued at least at seventy-nine million twenty nine thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 79,029,880.-);
- 7. no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of the Contributed Assets to the Company exist; and
- 8. all formalities to transfer the legal ownership of the Contributed Assets to the Company have been or will be accomplished by the management of the III Canada Acquisition".
- (iii) Ancra International, prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to one thousand four hundred sixty (1,460) ordinary shares of the Company in registered form with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of part of (i) the one thousand (1,000) shares it holds in the share capital of Ancra Canada Ltd., a corporation, existing under the laws of Canada, having its registered office at 520 Beards Lane, Woodstock, ON N4S 7W3, and registered with Industry Canada under number 1196791, and (ii) the twenty five thousand and two (25,002) shares it holds in the share capital of Ancra Australia Pty. Ltd., an Australian private company, existing under the laws of Australia, having an office at 250 Governor Road, Braeside Vic 3195, and registered with the Australian Business Registrar under number 13 006 379 826, having an aggregate value of eight million three hundred fifty-five thousand four hundred thirty-six United States Dollars (USD 8,355,436.-) (the Contributed Asset 3) which shall be allocated as follows:
- an amount of one thousand four hundred sixty United States Dollars (USD 1,460) will be allocated to the ordinary share capital of the Company; and
- an amount of eighty-two thousand ninety-four United States Dollars (USD 82,094.-) will be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by Ancra International (the Certificate), that:



- 1. "Ancra International is the legal and beneficial owner of the Contributed Assets, which it owns free of any encumbrances:
- 2. based on generally accepted accountancy principles, the net worth of the Contributed Assets contributed to the Company is valued at least at eight million three hundred fifty-five thousand four hundred thirty-six United States Dollars (USD 8,355,436.-);
- 3. no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of the Contributed Assets to the Company exist; and
- 4. all formalities to transfer the legal ownership of the Contributed Assets to the Company have been or will be accomplished by the management of the Ancra International".
- (iv) Kinedyne Corporation, prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to three thousand four hundred forty-two (3,442) ordinary shares of the Company in registered form with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of part of (i) the five hundred thousand (500,000) shares it holds in the share capital of Benow Limited, a company limited by shares, existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands Register of Companies under number 145479 and (ii) the twenty-eight thousand five hundred and four (28,504) shares it holds in the share capital of Kinedyne Canada Limited, a corporation, existing under the laws of Canada, having its registered office at 120 Commander Boulevard, Scarborough, ON M1S 3H7, and registered with the Ministry of Consumer and Commercial Relations under number 1162187, having an aggregate value of nineteen million six hundred ninety-four thousand five hundred seventy-two United States Dollars (USD 19,694,572.-) (the Contributed Asset 4) which shall be allocated as follows:
- an amount of three thousand four hundred forty-two United States Dollars (USD 3,442) will be allocated to the ordinary share capital of the Company; and
- an amount of one hundred ninety-three thousand five hundred and four United States Dollars (USD 193,504.-) will be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by Kinedyne Corporation (the Certificate), that:

- 1. "Kinedyne Corporation is the legal and beneficial owner of the Contributed Assets, which it owns free of any encumbrances;
- 2. based on generally accepted accountancy principles, the net worth of the Contributed Assets contributed to the Company is valued at least at nineteen million six hundred ninety-four thousand five hundred seventy-two United States Dollars (USD 19,694,572.-);
- 3. no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of the Contributed Assets to the Company exist: and
- 4. all formalities to transfer the legal ownership of the Contributed Assets to the Company have been or will be accomplished by the management of the Kinedyne Corporation".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as Class A Managers of the Company for an indefinite period:
- Emily Heisley Stoeckel, born in Virginia, U.S.A., on January 29, 1964, professionally residing at 70 West Madison, Suite 5600, Chicago, IL 60602;
- Elmer A. Roskovensky, born in Pennsylvania, U.S.A., on October 27, 1945, professionally residing at 70 West Madison, Suite 5600, Chicago, IL 60602; and
- Stanley H. Meadows, born in Illinois, U.S.A. on March 26, 1945, professionally residing at 227 West Monroe, Chicago, IL 60606.
 - 2. The following persons are appointed as a Class B Managers of the Company for an indefinite period:
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.336;
- Simon Maire, born in Virton, Belgium, on June 28, 1985, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Claudine Schinker, born in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on March 31, 1964, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



3. The registered office of the Company is set at Vertigo Naos Building, 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Heico Holding Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Delaware Secretary of State) sous le numéro 0359127 (Heico Holding),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. III Canada Acquisition Company, une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Delaware Secretary of State) sous le numéro 3832270 (III Canada Acquisition),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3. Ancra International LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Delaware Secretary of State) sous le numéro 2639671 (Ancra International),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

4. Kinedyne Corporation, une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Delaware Secretary of State) sous le numéro 0685310 (Kinedyne Corporation, et avec Heico Holding, III Canada Acquisition et Ancra International, les Associés),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "Heico Luxembourg S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.



Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une décision des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou de plusieurs gérant(s) de classe A (les Gérants de Classe A, individuellement un Gérant de Classe A) et un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe B (les Gérants de Classe B, individuellement un Gérant de Classe B).
 - 8.1 Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.



- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2 Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est à Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et comprend au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, en ce compris au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3 Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1 Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce gérant unique.
 - 9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1 Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 11.1 Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2 Convocations, quorum, majorité et procédures de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à ladite assemblée.



- (iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter en Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

- 12.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1 L'exercice social commence le premier (1 ^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultat, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3 Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4 Le bilan et le compte de résultat sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.
- 14.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.
 - 15.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.



VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - liquidation.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VIII. Dispositions générales

Art. 17. Dispositions générales.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire à l'ensemble des conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

En vertu de quoi:

- (i) Heico Holding, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille deux cent quatrevingt-sept (1.287) parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature d'une partie (i) des quatre mille cinq cent et une (4.501) actions qu'il détient dans le capital social de Kinedyne Canada Limited, une société constituée selon le droit du Canada, ayant son siège social au 120 Boulevard Commander, Scarborough, ON M1S 3H7, et immatriculée auprès du Ministère de la Consommation et des Relations Commerciales (the Ministry of Consumer and Commercial Relations) sous le numéro 1162187, et (ii) des six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (6.999) actions qu'il détient dans le capital social de Sistemas Kinedyne S.A. de C.V., une sociedad anónima de capital variable, constituée selon le droit du Mexique, ayant son siège social à Calzada de Las Armas, No. 130-A Col, Industrial Las Armas, Tlalnepantla, Edo de Mexico 54080, ayant une valeur d'un montant total de sept millions trois cent soixante-deux mille deux cent soixante Dollars des Etats Unis (USD 7.362.260,-) (l'Apport 1), qui sera alloué comme suit:
- un montant de mille deux cent quatre-vingt-sept Dollars des Etats Unis (USD 1.287) sera alloué au capital social nominal de la Société;
- un montant de soixante-douze mille trois cent trente-six Dollars des Etats Unis (USD 72.336,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Il a été attesté par un certificat émis par Heico Holding (le Certificat) que:

- 1. «Heico Holding est l'unique propriétaire et seul titulaire de l'Apport 1, qu'il détient libre de toute charge;
- 2. basé sur les principes comptables communément acceptés, l'Apport 1 contribué à la Société vaut au moins sept millions trois cent soixante-deux mille deux cent soixante Dollars des Etats Unis (USD 7.362.260,-);
 - 3. aucun empêchement, ni légal ni contractuel, au transfert de la propriété de l'Apport 1 à la Société n'existe; et
- 4. toutes les formalités visant à transférer la propriété de l'Apport 1 à la Société ont été ou seront accomplis par la gérance de Heico Holding».
- (ii) III Canada Acquisition, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à treize mille huit cent onze (13.811) parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature d'une partie des mille (1.000) actions qu'elle détient dans Heico Canada Holding Company, une société à responsabilité illimitée Nova Scotia constituée selond le droit du Canada, ayant son siège social à 1300 1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf Tower II, Halifax, NS B3J 3R7, et immatriculée auprès du Nova Scotia Register of Joint Stock Companies sous le numéro 3094721 ayant une valeur d'un



montant total de soixantedix-neuf millions vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt Dollars des Etats Unis (USD 79.029.880) (l'Apport 1), qui sera alloué comme suit:

- un montant de treize mille huit cent onze Dollars des Etats Unis (USD 13.811) sera alloué au capital social nominal de la Société;
- un montant de sept cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats Unis (USD 776.488,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.
 - Il a été attesté par un certificat émis par III Canada Acquisition (le Certificat) que:
 - 5. «III Canada Acquisition est l'unique propriétaire et seul titulaire de l'Apport 1, qu'il détient libre de toute charge;
- 6. basé sur les principes comptables communément acceptés, l'Apport 1 contribué à la Société vaut au moins soixantedix-neuf millions vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt Dollars des Etats Unis (USD 79.029.880);
 - 7. aucun empêchement, ni légal ni contractuel, au transfert de la propriété de l'Apport 1 à la Société n'existe; et
- 8. toutes les formalités visant à transférer la propriété de l'Apport 1 à la Société ont été ou seront accomplis par la gérance de III Canada Acquisition».
- (iii) Ancra International, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille quatre-cent soixante (1.460) parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature d'une partie des (i) mille (1.000) actions qu'elle détient dans la capital social de Ancra Canada Ltd., une société constituée selon le droit du Canada, ayant son siège social à 520, Beards Lane, Woodstock, ON N4S 7W3, et immatriculée auprès du Industry Canada sous le numéro 1196791 et (ii) vingt-cinq mille et deux (25.002) actions qu'elle détient dans le capital social de Ancra Australia Pty. Ltd., une société privée australienne, constituée sous le droit d'Australie, ayant son siège social à 250, Governor Road, Braeside Vic 3195, et immatriculée auprès du Australian Business Registrar sous le numéro 13 006 379 826 ayant une valeur d'un montant total de huit millions trois cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-six Dollars des Etats Unis (USD 8.355.436) (l'Apport 2), qui sera alloué comme suit:
- un montant de mille quatre-cent soixante Dollars des Etats Unis (USD 1.460,-) sera alloué au capital social nominal de la Société;
- un montant de quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-quatorze Dollars des Etats Unis (USD 82.094,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Il a été attesté par un certificat émis par Ancra International (le Certificat) que:

- 1. «Ancra International est l'unique propriétaire et seul titulaire de l'Apport 2, qu'il détient libre de toute charge;
- 2. basé sur les principes comptables communément acceptés, l'Apport 2 contribué à la Société vaut au moins huit millions trois cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-six Dollars des Etats Unis (USD 8.355.436);
 - 3. aucun empêchement, ni légal ni contractuel, au transfert de la propriété de l'Apport 2 à la Société n'existe; et
- 4. toutes les formalités visant à transférer la propriété de l'Apport 2 à la Société ont été ou seront accomplis par la gérance de Ancra International».
- (iv) Kinedyne Corporation, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois mille quatre cent quarante-deux (3.442) parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature d'une partie des (i) cinq cent mille (500.000) parts sociale qu'elle détient dans le capital social de Benow Limited, une société en commandite, constituée selon le droit des lles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309 GT, Ugland House, Douth Church Street, George Town, Grand Cayman, lles Cayman, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des lles Caymans (Cayman Island Register of Companies) sous le numéro 145479 et (ii) vingt-huit mille cinq cent quatre (28.504) parts sociales qu'il détient dans le capital social de Kinedyne Canada Limited, une société constituée selon le droit du Canada, ayant son siège social au 120 Boulevard Commander, Scarborough, ON M1S 3H7, et immatriculée auprès du Ministère de la Consommation et des Relations Commerciales (the Ministry of Consumer and Commercial Relations) sous le numéro 1162187, ayant une valeur d'un montant total de dix-neuf millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixantedouze (19.694.572) (l'Apport 3), qui sera alloué comme suit:
- un montant de trois mille quatre cent quarante-deux Dollars des Etats Unis (USD 3.442,-) sera alloué au capital social nominal de la Société;
- un montant de cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre Dollars des Etats Unis (USD 193.504,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Il a été attesté par un certificat émis par Kinedyne Corporation (le Certificat) que:

- 1. «Kinedyne Corporation est l'unique propriétaire et seul titulaire de l'Apport 3, qu'il détient libre de toute charge;
- 2. basé sur les principes comptables communément acceptés, l'Apport 3 contribué à la Société vaut au moins dix-neuf millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-douze (19.694.572);
 - 3. aucun empêchement, ni légal ni contractuel, au transfert de la propriété de l'Apport 3 à la Société n'existe; et
- 4. toutes les formalités visant à transférer la propriété de l'Apport 3 à la Société ont été ou seront accomplis par la gérance de Kinedyne Corporation».

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ deux mille cinq cents Euros (2.500.- EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de Gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:
- Emily Heisley Stoeckel, née en Virginie, U.S.A., le 29 janvier 1964, ayant son adresse professionnelle au 70 West Madison, Suite 5600, Chicago, IL 60602;
- Elmer A. Roskovensky, né en Pennsylvannie, U.S.A., le 27 octobre 1945, ayant son adresse professionnelle au 70 West Madison, Suite 5600, Chicago, IL 60602; et
- Stanley H. Meadows, né en Illinois, U.S.A., le 26 mars 1945, ayant son adresse professionnelle au 227 West Monroe, Chicago, IL 60606.
 - 2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de Gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée:
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336;
- Simon Maire, né le 28 juin 1985, à Virton, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Claudine Schinker, née à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 mars 1964, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3. Le siège social de la Société est établi au Vertigo Naos Building, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58774. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002329/717.

(150001512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Luxembourg, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 133.215.

Veuillez noter que l'associé Al-Rayyan 2 Luxembourg S.à.r.l ainsi que le gérant unique Cyan S.à.r.l. ont leur son siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r. l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014206072/14.

(140229101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.



Jesada S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.218.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société JESADA S.A., SPF, ayant son siège social à 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 46.218 (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 1993, publiée au Mémorial C numéro 112 du 25 mars 1994, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1622 du 10 août 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, avec adresse professionnelle au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dixhuit (318) actions d'une valeur nominale de huit mille sept cent soixante-six euros (EUR 8.766,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (EUR 2.787.588,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente l'assemblée est le suivant:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.410.350,-(Euros un million quatre cent dix mille trois cent cinquante), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.787.588,- (Euros deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit) à un montant de EUR 1.377.238,- (Euros un million trois cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit), représenté par 318 actions sans désignation de valeur nominale, par remboursement à l'actionnaire;
- 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts afin de fixer le capital social au montant de EUR 1.377.238,- (Euros un million trois cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit), représenté par 318 (trois cent dix-huit) actions sans désignation de valeur nominale;
 - 4. Divers.

Après délibération sur les points de l'ordre du jour cités ci-avant, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.410.350,- (Euros un million quatre cent dix mille trois cent cinquante), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.787.588,-(Euros deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit) à un montant de EUR 1.377.238,- (Euros un million trois cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit), représenté par 318 actions sans désignation de valeur nominale, sans annulation d'action mais par la seule réduction du pair comptable des 318 actions.

La réduction du capital social est faite conformément aux conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.



Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** (premier alinéa). Le capital social est fixé à EUR 1.377.238,- (Euros un million trois cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit), représenté par trois cent dix-huit (318) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62886. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002425/74.

(150001634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

LREDS II Sterling Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.100.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

LREDS II Sterling Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175 082,

here represented by Ms Claire Delorme, legal and corporate officer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 December 2014.

The said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party is the sole partner of LREDS II Sterling Holdings 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175 100, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 February 2013, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 791 of April 3, 2013 and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, dated June 5, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1889, dated August 6, 2013.

The appearing party representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions.

First resolution

The general meeting of partners decide to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Pound Sterling (GBP 987,500.-) so as to raise it from its present amount of one million twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 1,012,500.-) to two million Pound Sterling (GBP 2,000,000.-) through the issue of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (987,500) shares, each at a par value of one Pound Sterling (GBP 1,-).

The new shares are to be subscribed by LREDS II Sterling Holdings 1 S.à r.l., pre-named, paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by LREDS II Sterling Holdings 1 S.à r.l., against the Company for a total amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Pound Sterling (GBP 987,500.-).

The total contribution of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Pound Sterling (GBP 987,500.-) will be allocated to the share capital. There is no issue premium.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.



Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

"**Art. 5.** The Company's share capital is set at two million Pound Sterling (GBP 2,000,000.-) represented by two million (2,000,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

LREDS II Sterling Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175 082, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Ici représentée par Mademoiselle Claire Delorme, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2014.

Ladite procuration, signée par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul associé de «LREDS II Sterling Holdings 2 S.à r.l.» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175 100, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 4 février 2013, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2412 du 3 avril 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire instrumentaire, en date du 5 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1889 du 6 août 2014.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 987.500,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million douze mille cinq cents de livres sterling (GBP 1,012,500,-) à deux millions de livres sterling (GBP 2.000.000,-) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (987.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «LREDS II Sterling Holdings 1 S.à r.l.,», prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par LREDS II Sterling Holdings 1 S.à r.l., contre la Société pour un montant total de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 987.500,-).

L'apport de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 987.500,-) sera entièrement alloué au capital social. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions de livres sterling (2.000.000,- GBP) représentée par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DELORME, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16972. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002478/101.

(150001254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Murex International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.043.

L'an deux mil quatorze, le douze décembre

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Caroline APOSTOL, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.043,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 4 décembre 2014, dont une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante, ès-qualité qu'elle agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 510 du 18 juillet 2000,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 482du 21 février 2014.

- II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.011.018,- (un million onze mille dix-huit Euros), représenté par cinq cent cinq mille cinq cent neuf (505.509) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, intégralement libérées.
- III. Qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de EUR 24.000.000,- (vingt-quatre millions d'Euros), et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.
- IV. Que lors de sa réunion du 4 décembre 2014, le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de réaliser une douzième tranche de l'augmentation de capital et notamment à concurrence de EUR 856,- (huit cent cinquante six Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.011.018, (un million onze mille dix-huit Euros) à EUR 1.011.874,- (un million onze mille huit cent soixante quatorze Euros), par la création de 428 (quatre cent vingt huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des même droits et obligations que les actions anciennes.
 - V. Que les actions nouvelles sont souscrites comme suit:
- 62 (soixante-deux) actions sont souscrites par Madame DOAN NAM GIAO, employée privée, demeurant 70 Petman Ave, Toronto ON, M4S 2S8, Canada.
- 50 (cinquante) actions sont souscrites par Monsieur GRIGORESCO MATTHIEU, employé privé, demeurant 332 York Street, Jersey City, NJ 07302, United States.
- 54 (cinquante-quatre) actions sont souscrites par Monsieur IAFIGLIOLA GIUSEPPE, employé privé, demeurant 127 W 86 th Street Apt 6, NY, NY 10024, United States.



- 50 (cinquante) actions sont souscrites par Monsieur NATALE MARC, employé privé, demeurant 10 rue de Civry, 75016 Paris. France.
- 101 (cent une) actions sont souscrites par Madame PENG SOPHIA, employé privée, demeurant 520 West 43 rd Street, Apt.12E, New York NY 10036, United States.
- 61 (soixante-et-une) actions sont souscrites par Monsieur SALAME MARC, employé privé, demeurant Alameda Itu 1043, Apartment #71, Cerqueira Cesar, ZIP 01421-001 Sao Paulo, Brazil
- 50 (cinquante) actions sont souscrites par Monsieur TANGUAY NORMAND, employé privé, demeurant 20 Shady-side Avenue, Summit, NJ 07901, United States.

Toutes les actions souscrites sont libérées intégralement par des versements en espèces, d'un montant global de EUR 942.705,- (neuf cent quarante-deux mille sept cent cinq Euros), dont EUR 856,- (huit cent cinquante six Euros) sont portés au capital social et EUR 941.849,- (neuf cent quarante et un mille huit cent quarante-neuf Euros) à une réserve libre pour prime d'émission.

La somme de EUR 942.705,- (neuf cent quarante-deux mille sept cent cinq Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

- VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 1.011.874,- (un million onze mille huit cent soixante-quatorze Euros), de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
- " Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million onze mille huit cent soixante quatorze Euros (EUR 1.011.874,-) représenté par cinq cent cinq mille neuf cent trente-sept (505.937) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action, intégralement libérées."

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, est évalué à EUR 1.800,- (mille huit cents Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité qu'elle agit, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. APOSTOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002531/78.

(150001892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Kanzuga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.834.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2014

- L'Assemblée renouvelle le mandat de l'administrateur unique de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014205836/16.

(140229773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck